

SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

Sorges et Ligueux en Périgord, le 3 décembre 2024

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de Sorges, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, M. Jean KROTOFF, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean-Jacques RATIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Mme Sandrine MILLET, Mme Marianne MAUREAU, Mme Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD par M. Éric SEGUY.

M. Stéphane PAGNOUX par M. Jean-Emile MOREAU.

Absent(e)s : M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Sylvain DUBIN, M. Matthieu BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GRANDJEAN.

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :

En exercice : 22	Présents : 15
Votants : 17	Pouvoirs : 2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 16 septembre 2024.

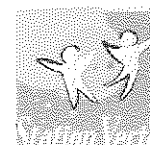
Adoptée à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligueux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligueux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.
Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1^{er} niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les espaces France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le Maire à signer ce document,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),

- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Adoptée à l'unanimité.

Objet : Désignation d'une coordinatrice communale du recensement de la population et recrutement des agents enquêteurs et fixation de la rémunération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner une coordinatrice communale et de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population 2025 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, DECIDE, à l'unanimité :

Désignation du coordonnateur

- de désigner Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Recrutement de trois agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53

- de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de travail de 15 heures.

Pour les frais de déplacement, les agents bénéficieront :

- d'une indemnisation forfaitaire de 250 €.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Amendes de police / DETR 2025 : plans de financement prévisionnels (3 projets)

Monsieur le Maire présente les projets et les plans de financement prévisionnels suivants :

Projet « Aménagement de sécurité de l'impasse de la Noyeraie »

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	49 271.50	Amendes de Police <u>sollicitées</u> - 30 %	14 781.45
		DETR 2025 <u>sollicitée</u> - 40 %	19 708.60
		Autofinancement 30 %	14 781.45
TOTAL	49 271.50	TOTAL	49 271.50

Projet « Aménagement de l'allée Beausoleil »

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	60 871.00	DETR 2025 <u>sollicitée</u> - 40 %	24 348.40
		Autofinancement 60 %	36 522.60
TOTAL	60 871.00	TOTAL	60 871.00

Projet « Aménagement de la route Michel de Montaigne »

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	5 341.00	Amendes de Police <u>sollicitées</u> - 30 %	1 602.30
		Autofinancement 70 %	3 738.70
TOTAL	5 341.00	TOTAL	5 341.00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a sollicité les demandes de financement définies dans les plans de financement prévisionnels ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Mise en paiement d'une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour, accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

Bénéficiaire	Projet	Montant alloué par la commune	Détail du calcul de la somme
/	Rénovation globale, couverture, isolation, menuiseries, escalier intérieur, poêle, assainissement priorité 2.	3 250 €	Voir fiche synthétique jointe.

Adoptée à l'unanimité.

Objet : Versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T)

Pour ce point de l'ordre du jour, Messieurs Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE et Jean KROTOFF ne participent ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T) bénéficie tous les ans d'une subvention de fonctionnement attribuée par la commune.

L'AP2T a demandé qu'une subvention soit versée pour contribuer au financement de la 3^{ème} édition de l'événement « Truffes en folie » qui aura lieu du vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 € selon la demande de l'AP2T.

Cette subvention sera inscrite au BP 2025 et versé en janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses : Monsieur le Maire rappelle les dates des cérémonies en janvier 2025.

La séance est levée à 21 h 15.

Marie-Claude GRANDJEAN
Secrétaire de séance



Éric SEGUY
Maire

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of specialized software tools.

3. The third part of the document describes the results of the data collection and analysis. It shows that there are significant areas where the current processes are inefficient and where improvements can be made.

4. The fourth part of the document provides recommendations for how to address these inefficiencies. These recommendations include implementing new software, reorganizing the workflow, and providing additional training for staff.

5. The fifth part of the document discusses the potential benefits of the proposed changes. These benefits include increased efficiency, reduced costs, and improved accuracy of the financial data.

6. The sixth part of the document outlines the implementation plan for the proposed changes. This plan includes a timeline for the implementation of each recommendation and a list of the resources that will be required.

7. The seventh part of the document discusses the risks associated with the proposed changes. These risks include the possibility of staff resistance, the potential for data loss, and the risk of increased costs.

8. The eighth part of the document provides a conclusion and a summary of the key findings of the study. It emphasizes the need for a proactive approach to identifying and addressing inefficiencies in the financial reporting process.

9. The ninth part of the document includes a list of references and a list of appendices.

10. The tenth part of the document is a list of the authors and their affiliations.

